



**FORESTVILLE**  
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

**RÈGLEMENT # 2024-324**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2024-321 RELATIF AU TARIF APPLICABLE POUR DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE FORESTVILLE**

**PRÉSENTATION LE 14 MAI 2024**

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 14 mai 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**Les membres suivants sont présents :**

Mme Micheline Anctil, mairesse;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;  
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.  
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;

**Les membres suivants sont absents :**

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;  
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

**Assistent également :**

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière;  
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tarif applicable en compensation lorsqu'un membre du conseil ou une personne salariée utilise son véhicule personnel pour des déplacements à l'extérieur de la ville;

Il est résolu d'adopter un règlement portant le numéro deux-mille-vingt-quatre / trois-cent-vingt-quatre (2024-324) statuant et décrétant ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 - AUTOMOBILE PERSONNELLE**

Les 2 premiers paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants :

Lorsqu'un membre du conseil utilise son automobile, dans le cadre de ses fonctions, lors d'un déplacement à l'extérieur de la Ville, il reçoit une compensation de 0.70 \$ du kilomètre.

Lorsqu'une personne salariée doit se servir de son automobile dans le cadre de son travail, et après entente préalable, l'employeur lui paie une compensation de



-2-

0.70 \$ du kilomètre ou un montant minimal de 5.00 \$ par sortie selon le plus avantageux des deux.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

PRÉSENTATION